



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pollution impasse des Tupiniers

**DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
27 août 2020**

Rappel du contexte

- Découverte d'une nappe épaisse et odorante dans le jardin de la maison entourée en bleu, lors de travaux de terrassement début 2019 pour laquelle la DREAL a été saisie en août 2019
- Origine potentielle : l'ancien site exploité par l'Établissement Mercier et la société DASI (limite rouge) pour des activités de dégraissage et de blanchisserie



Bilan des actions engagées

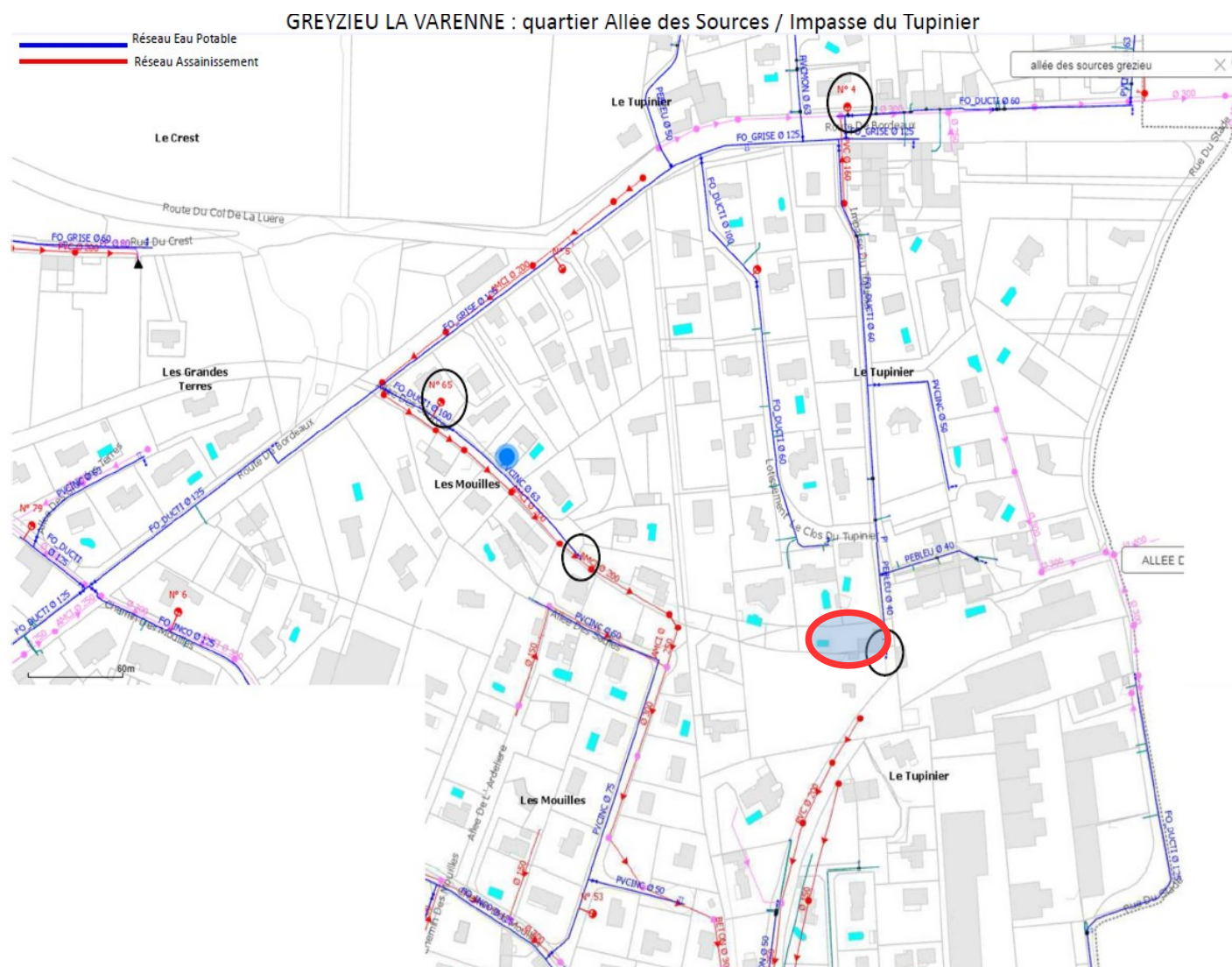
- 1. Recherche des responsables au sens administratif : Les entreprises Mercier et Dasi ayant disparu (site ICPE à déclaration, voire autorisation) → identification d'un ayant droit : Kalhyge 1 (en septembre 2019)

- 2. Arrêté préfectoral pour Kalhyge 1 : Prise d'un arrêté préfectoral le 19 novembre 2019 envers Kalhyge 1 demandant notamment :
 - une étude historique et documentaire
 - des investigations (air, eau, sols, nappe...)
 - en fonction des résultats, des propositions de travaux de réhabilitation

- 3. 13 février 2020 : réunion d'information avec les riverains

Bilan des actions engagées

- 4. Réalisation d'analyses d'eau au niveau du réseau d'eau public fin février 2020 en 4 points : résultats conformes



Bilan des actions engagées

■ 5. Remise par Kalhyge 1 de l'étude historique en avril 2020 :

- Au vu des informations y figurant, la DREAL a identifié un deuxième ayant droit : ATC Energie (en mai 2020)
- Identification des zones potentiellement polluées



■ 6. Prise de 2 nouveaux arrêtés préfectoraux en juillet 2020 envers ATC et Kalhyge 1 demandant notamment :

- un positionnement sur leurs responsabilités respectives en fonction des zones du site (délai août 2020)
- des investigations sur les zones relevant de leur responsabilité (air, eau, sols, nappe...) (délai : fin novembre 2020)
- une vérification de l'absence d'impact du site à l'extérieur de l'ancien site (délai : fin janvier 2021)
- en fonction des résultats, des propositions de travaux de réhabilitation (mars 2021)

Bilan des actions engagées

- 7. Partage des responsabilités :
 - Kalhyge 1 : Remise par Kalhyge 1 en août 2020 d'un document de positionnement sur sa responsabilité. Kalhyge 1 admet sa responsabilité pour une partie de la zone A.
 - ATC Energie : Il considère ne pas être ayant droit et conteste l'arrêté préfectoral.
- 8. Réalisation des premières investigations (bâtiment Est – zone A)
 - Eau du robinet (résultats obtenus pour certains logements)
 - Air ambiant (résultats en attente)
 - Sols/puits à venir

Bilan des résultats

■ 9. Résultats

Logement	Paramètre	Analyse (ug/l)		Conformité	Seuil (ug/l)
		juillet	août		
a	TCE	3,9	-	Conforme	20 (OMS)
	PCE	3,7	-	Conforme	40 (OMS)
	Somme TCE+PCE	7,6	-	Conforme	10 (seuil de potabilité de AM du 11/01/2007)
b	TCE	44	88	Non conforme	20 (OMS)
	PCE	19	32	Conforme	40 (OMS)
	Somme TCE+PCE	63	120	Non conforme	10 (seuil de potabilité de AM du 11/01/2007)
c	TCE	-	440	Non conforme	20 (OMS)
	PCE	-	53	Non conforme	40 (OMS)
	Somme TCE+PCE	-	493	Non conforme	10 (seuil de potabilité de AM du 11/01/2007)

Nombre de logements /autres	Nombre de logements ayant fait l'objet de prélèvements au 27 aout	Nombre de logements/locaux analysés avec résultats	Nombre de logements / locaux analysés en attente de résultats
15 logements + deux locaux d'activité	9 logements et deux locaux d'activité + 5 refus ou absence	3 dont 2 avec dépassements	8

Les actions prises suite à ces dépassements

- Pour l'ensemble des riverains résidant sur l'ancien site industriel : Arrêté municipal du 25 août 2020 d'interdiction de consommation d'eau du robinet, par principe de précaution.
- Pour les riverains dont les analyses présentent des dépassements : Recommandation de limitation des douches et bains
- Mise à disposition par la mairie d'eau embouteillée
- Investigations en cours par Véolia et Suez pour comprendre le cheminement des réseaux et expliquer les dépassements de normes

Les actions qui se poursuivent

■ Projet d'arrêté préfectoral d'urgence vis à vis de Kalhyge 1 et ATC imposant :

- Réalisation de mesures au niveau l'eau du robinet pour l'ensemble des logements/locaux de l'ancien site industriel
- Identification et mise en oeuvre de solutions (même temporaires)/ travaux pour les logements dont les normes de potabilité ne sont pas respectées afin de retrouver une eau conforme (pour le bâtiment de la zone A - à minima et pour tout autre logement concerné)
- Réalisation de mesures d'air ambiant

Les actions qui se poursuivent

- Une fois les premiers résultats des analyses d'air ambiant reçus, un point d'information est prévu.
- Kalhyge 1 : Poursuite des investigations par Kalhyge 1 sur le bâtiment Est – zone A (sol, gaz de sol..) et le bâtiment B avec rendu prévu pour mi-novembre (nota : ces investigations sont réalisées pour examiner l'éventuel impact du secteur B sur le bâtiment de la zone A au regard du sens d'écoulement de la nappe et non pas en tant que « responsable de la pollution de la zone »)
- ATC : Prise d'une mise en demeure pour leur rappeler leurs obligations (1^{er} délai de l'AP du 16 juillet 2020 échu)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale du Rhône

69100 VILLEURBANNE

Tél. 04 72 44 12 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



FIN



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Historique de la gestion des sols pollués

- 1996 à 1999 : des inventaires pour une réhabilitation systématique (création de BASOL et première version de BASIAS en 1999 dans le Rhône, māj en 2019)
- 1999 : la fixation des objectifs de dépollution par la quantification des risques sanitaires
- 2007 : la prise en compte des mesures de gestion et du bilan environnemental global (approche prenant en compte la réglementation sanitaire, l'aspect économique, l'environnement et la technique)
- 2011 : une norme et une certification de service pour les entreprises du secteur
- 2017 : mise à jour de la méthodologie de 2007 (prend en compte les nouvelles méthodes de diagnostic notamment)